



Rapport de la Présidente du jury, Madame Valérie MICHELIER,

Examen professionnel d'avancement au grade d'Agent Social territorial Principal de 2^{ème} classe – session 2024

Introduction

- 1) Informations générales
- 2) Le jury
- 3) Les textes de référence
- 4) Les conditions d'admission à concourir

I- L'ADMISSIBILITE

- 1) L'épreuve
- 2) Le profil des candidats présents aux épreuves écrites d'admissibilité
- 3) Le niveau des candidats présents aux épreuves écrites d'admissibilité
- 4) Les seuils d'admissibilité

II. L'ADMISSION

- 1) Les épreuves
- 2) Le profil des candidats présents aux épreuves orales
- 3) Le niveau des candidats présents aux épreuves orales
- 4) Le profil des candidats admis

Conclusion

INTRODUCTION

1) INFORMATIONS GÉNÉRALES

L'examen professionnel d'Agent Social principal de 2^{ème} classe est organisé en convention avec l'ensemble des CDG de la région PACA.

Les principales dates :

- Début de retrait de dossiers : 9 avril 2024
- Fin de retrait de dossiers : 15 mai 2024
- Date limite de dépôt de dossier : 23 mai 2024
- Epreuves écrites d'admissibilité : 17 octobre 2024
- Epreuves orales d'admission : 9 janvier 2025

2) LE JURY

La composition du jury est la suivante :

Deux élus locaux :

- Mme MICHELIER Valérie, Maire de Caromb, Membre du Conseil d'Administration du CDG 84, Présidente du jury,
- Mr ROUET Frédéric, Maire de Villes sur Auzon, Membre du Conseil d'Administration du CDG 84,

Deux personnalités qualifiées :

- Mr ASPORD Thierry, Ancien cadre de la Fonction Publique Territoriale,
- Mr HUGUES Alain, Directeur Adjoint du CCAS de la Mairie du Pontet,

Deux fonctionnaires territoriaux :

- Mme SAITTA Ariane, Chef de Cabinet de la Direction Départementale du travail, de l'emploi et des Solidarités de la Préfecture de Vaucluse,
- Mme RICOPELLI, représentante du personnel CAP C, Gestionnaire Ressources Humaines au Crédit Municipal d'Avignon.

3) LES TEXTES DE RÉFÉRENCE

- Décret n°92-849 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux,
- Décret n° 2007-117 du 29 janvier 2007 modifié fixant les modalités d'organisation des examens professionnels prévus par les articles 8 et 15 du décret 92-849 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux.

4) LES CONDITIONS D'ADMISSION A CONCOURIR

L'examen est ouvert aux fonctionnaires territoriaux relevant du grade d'agent social territorial ayant atteint le 4ème échelon et comptant au moins trois ans de services effectifs dans ce grade ou dans un grade d'un autre corps ou cadre d'emplois de catégorie C doté de la même échelle de rémunération, ou dans un grade équivalent si le corps ou cadre d'emplois d'origine est situé dans une échelle de rémunération différente ou n'est pas classé en catégorie C.

Les candidats aux examens professionnels doivent également justifier qu'ils sont en activité le jour de la clôture des inscriptions.

I. L'ADMISSIBILITE

1) L'ÉPREUVE

L'épreuve d'admissibilité consiste en une **épreuve écrite à caractère professionnel portant sur les missions incombant aux membres du cadre d'emplois.**

Cette épreuve consiste, à partir de documents succincts remis au candidat, en trois à cinq questions appelant des réponses brèves ou sous forme de tableaux, et destinées à vérifier les capacités de compréhension du candidat et son aptitude à retranscrire les idées principales des documents. (Durée : 1 heure 30 ; coefficient 2)

2) LE PROFIL DES CANDIDATS PRESENTS A L'ÉPREUVE ECRITE

Origine géographique des candidats :

Origine géographique	Nombre de candidats	%
04	1	25%
05	0	0%
06	1	25%
13	0	0%
83	0	0%
84	0	0%
20	0	0%
63	1	25%
66	1	25%
TOTAL	4	100,00%

Genre et âge des candidats :

Tranche d'âge	Féminin	Masculin
≤ 20 ans	0	0
21 - 30 ans	0	0
31 - 40 ans	1	0
41 - 50 ans	1	0
≥ 51 ans	2	0
TOTAL	4	0

3) LE NIVEAU DES CANDIDATS PRESENTS A L'EPREUVE ECRITE

Nature de l'épreuve	de présents	Moyenne	Note la + haute	Note la + basse	nombre de notes ≥ 10/20	nombre de notes < 10/20	nombre de notes éliminatoires
Questions	4	15,63	18	14,25	4	0	0

4) LES SEUILS D'ADMISSIBILITE

Sur les 4 candidats présents, aucun n'a obtenu une note inférieure à 5/20 ils sont donc tous autorisés à participer à l'épreuve orale.

II. L'ADMISSION

1) L'EPREUVE

L'épreuve consiste en un entretien destiné à permettre d'apprécier l'expérience professionnelle du candidat, sa motivation et son aptitude à exercer les missions qui lui seront confiées.

Cet entretien débute par une présentation par le candidat de son expérience professionnelle sur la base d'un document retraçant son parcours professionnel, suivie d'une conversation (durée : 15 minutes, dont 5 minutes au plus d'exposé ; coefficient 3)

2) LE PROFIL DES CANDIDATS CONVOQUÉS AUX EPREUVES ORALES D'ADMISSION

Tous les candidats présents à l'épreuve écrite étant admissibles, le profil des candidats reste identique à l'épreuve d'admissibilité.

3) LE NIVEAU DES CANDIDATS PRESENTS AUX EPREUVES ORALES D'ADMISSION

Nature de l'épreuve	Moyenne	Note la + haute	Note la + basse	nbre notes ≥ 10/20	nbre notes < 10/20	nbre notes éliminatoire
Epreuve écrite	15,63	18	14,25	4	0	0
Entretien	10	13	7	2	2	0
Moyenne des 2 épreuves	12.25					

Après délibération, le jury a fixé le seuil d'admission à 10/20.

4) LE PROFIL DES CANDIDATS ADMIS

Quatre candidates, toutes de sexe féminin, ont été admises à l'examen. Leur moyenne d'âge était de 48,5 ans.

CONCLUSION

L'examen professionnel d'avancement au grade d'agent social principal de deuxième classe session 2024 a été peu sollicité avec seulement 7 candidats inscrits pour 5 admis à concourir et 4 présentes à l'épreuve d'admissibilité. Deux des candidates venaient d'une autre région que PACA.

La moyenne à l'épreuve écrite est bonne puisqu'elle est de 15,63/20. Les candidates ont fait preuve de capacité de compréhension des documents et ont su retranscrire les idées principales de ces derniers.

La moyenne de l'épreuve orale d'admission est de 10/20. Il semblerait que cette épreuve ait été mal ou peu préparée avec 75% des candidates ayant un exposé trop court. Les connaissances de l'environnement territorial étaient trop approximatives contrairement connaissances professionnelles qui ont été notées satisfaisantes.

Le 27 mai 2025

Valérie MICHELIER
Présidente du jury

